



**1. Renseignements sur l'identité du requérant\***

Nom de l'entreprise (le cas échéant):		
Nom de famille (lettres moulées):	Prénom (lettres moulées):	
Adresse (numéro, rue, bureau):		
Ville:	Province:	Code postal:
Téléphone:	Poste:	Courriel:

\* N.B. Le requérant est la seule personne-ressource qui recevra les communications liées à la demande

**2. Renseignements sur l'identité du propriétaire de l'immeuble (si différent du requérant)**

Nom de l'entreprise (le cas échéant):		
Nom de famille (lettres moulées):	Prénom (lettres moulées):	
Adresse (numéro, rue, bureau):		
Ville:	Province:	
Téléphone:	Poste:	Courriel:

**3. Emplacement visé par la demande de dérogation mineure**

Adresse:			
Numéro de lot (X XXX XXX):		Numéro de matricule (XXXX-XX-XXXX):	
Usage actuel ou projeté:	Résidentiel	Commercial	Industriel
	Institutionnel	Agricole	Mixte
Terrain riverain à un lac, cours d'eau ou milieu humide:		Oui	Non
Description du projet et de la dérogation:			

#### 4. Documents joints à la demande

Vous pouvez transmettre les plans en format PDF ou en une seule copie papier

Un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une demande relative à une construction projetée.

Les plans et devis incluant les élévations de chacun des murs, coupes, et devis architectural pour une construction projetée.

Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre pour une demande relative à une construction existante.

Un plan d'opération cadastrale préparé par un arpenteur-géomètre pour une demande relative au lotissement.

Des photographies récentes des bâtiments, construction ouvrages ou terrain visés par les travaux.

Un document argumentaire justifiant la demande et démontrant le préjudice sérieux causé par la disposition faisant l'objet de la demande.

Acquitter les frais de 300.00\$ pour l'étude de la demande.

#### **Note:**

Selon le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme N° 580-2015, toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions suivantes:

- À l'usage;
- À la densité nette de logement à l'hectare, le rapport plancher/terrain;
- Aux travaux autorisés dans les rives, le littoral, les zones inondables ou les zones à risque de crues;
- Aux droits acquis;
- Les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- Aux constructions et formes de constructions prohibées;
- Aux matériaux de parement autorisés;
- Aux enseignes et à l'affichage.

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## 5. Signature

Le requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, s'il n'est pas propriétaire de l'immeuble visé par ce permis ou certificat, est responsable d'obtenir toute autorisation nécessaire auprès du propriétaire de l'immeuble ou de tout titulaire d'un droit réel dans celui-ci, préalablement à l'exécution des travaux projetés.

Le requérant soussigné certifie que les données contenues dans la présente demande et dans les documents qui y sont joints sont vraies, exactes et complètes.

La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de la qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions des règlements d'urbanisme et de tout loi ou règlement provincial doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis ou du certificat, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Le fonctionnaire désigné délivre un permis (ou un certificat) s'il constate, sur la foi des documents soumis, que le projet est conforme à la réglementation municipale et provinciale en vigueur.

Signature du requérant

Date (aaaa-mm-jj)